



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-061

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDCS / Secrétariat de direction**

33-2021-04-06-00007 - arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DDETS (2 pages) Page 3

33-2021-04-06-00008 - arrêté portant subdélégation de signature en matière d'inspection du travail (8 pages) Page 6

## **DDCS 33 / Secrétariat de direction**

33-2021-04-06-00006 - arrêté subdélégation de signature administration générale DDETS (4 pages) Page 15

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / UD Gironde**

33-2021-04-01-00009 - Arrêté 2021 T-NA-27 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Gironde (12 pages) Page 20

33-2021-04-01-00010 - Arrêté n°2021-T-NA-28 portant affectation des agents de l'inspection du travail et gestion des intérimis au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS) (6 pages) Page 33

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives**

33-2021-04-06-00005 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde (4 pages) Page 40

DDCS

33-2021-04-06-00007

arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire DDETS



**Arrêté**

**pris au nom de la préfète, portant subdélégation de signature de Madame Danielle DUFOURG  
directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités,  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La préfète de la Gironde**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22-mars 2021 portant nomination de Mme Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, et de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Dans le cadre de leurs attributions respectives, concernant les missions départementales, délégation de signature est donnée afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous à :

- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques du travail et des mutations économiques,
- Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques de solidarités,

- Madame Isabelle AMEDRO, cheffe du service "personnes vulnérables"
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service "insertion par le logement et l'emploi"

NOM - Prénom	Titres et Programmes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elisabeth FRANCO-MILLET</li> <li>• Philippe BRADFER</li> <li>• Isabelle AMEDRO</li> <li>• Vincent LEGRAIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres III, V, et VI du programme 177,135</li> <li>• Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304</li> </ul>
En tant que valideurs Chorus, Chorus DT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elisabeth FRANCO-MILLET</li> <li>• Philippe BRADFER</li> <li>• Isabelle AMEDRO</li> <li>• Vincent LEGRAIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304, 354</li> </ul>

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (Chorus, Chorus DT).
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

**Article 2** : La signature des bénéficiaires de la présente délégation est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, et par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités + (fonction du signataire)".

**Article 3** : Madame la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 06 avril 2021

La directrice de la DDETS



Danielle DUFORG

DDCS

33-2021-04-06-00008

arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'inspection du travail

**ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES DE LA GIRONDE**

**EN MATIÈRE D'INSPECTION DU TRAVAIL**

**DU 06 AVRIL 2021**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde;**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 n° 2021-T-NA-15 portant délégation de signature du DREETS en matière d'Inspection du Travail à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, publié au JO du 24 mars 2021, portant nomination de Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021, n°2021-T-NA-27, du DREETS portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DDETS ;

**ARRETE**

**Article premier :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe de la DDETS de la Gironde,
- M. Alexandre ARRIVETS, responsable du service travail et relation à l'entreprises, sur le département de la Gironde,
- M. Emmanuel LAGLEYSE, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 2,
- Mme Corinne COULON, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 3,

- M. Sébastien RODEGHIERO, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 4,
- M. Sébastien ROUDEAU, responsable d'unité de contrôle, sur l'UC 5,

à l'effet de signer, les actes et décisions ci-dessous mentionnés:

PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	<b>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</b>
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	<b>Conseillers du salarié</b>
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	<b>Groupement d'employeurs</b>
Demande de changement de convention collective	R. 1253-26	<b>Groupement d'employeurs</b>
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	<b>Groupement d'employeurs</b>
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	<b>Groupement d'employeurs</b>

Partie II Relations collectives de travail		
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	<b>Délégué syndical – Représentant section syndicale</b>
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	<b>Délégué syndical – Représentant section syndicale</b>

Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	<b>Comité social et économique</b>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	<b>Comité social et économique</b>
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	<b>Comité social et économique</b>
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et	L.2314-13, R.2314-3	<b>Comité social et économique</b>

répartition du personnel dans les collèges électoraux		
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	<b>Comité social et économique</b>
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	<b>Comité de groupe</b>
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4	L.2333-6	<b>Comité de groupe</b>
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	<b>Comité d'entreprise européen</b>

PARTIE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	<b>Durée du travail</b>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	<b>Durée du travail</b>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	L.3121-25 et R.3121-14	<b>Durée du travail</b>

Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime.	<b>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</b>
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale	Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	<b>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</b>
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne ( <i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i> )	Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	<b>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</b>

PARTIE III Intéressement Participation		
--	--	--

Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise	L. 3313-3 D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	<b>Intéressement, participation, et épargne salariale</b>
Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	<b>Intéressement, participation, et épargne salariale</b>

PARTIE IV Santé et sécurité au travail		
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 (L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2)	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.	L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	<b>Accords collectifs et plans d'action</b>
Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage	R.4216-32	<b>Santé et sécurité au travail</b>

Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Activités pyrotechniques: approbation des études de	R.4462-30	<b>Santé et sécurité au travail</b>

sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques		
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires	R.4462-36	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R. 2352-101 du code de la défense	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R. 4533-7	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	L.4721-1 à 3	<b>Santé et sécurité au travail</b>

Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans,	L.4733-8 à L. 4733-12	<b>Santé et sécurité au travail</b>
---	-----------------------	-------------------------------------

travailleurs et stagiaires		
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R 4733-13 et 14	<b>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</b>
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise	L.4741-11	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	<b>Santé et sécurité au travail</b>
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	<b>Santé et sécurité au travail</b>

**PARTIE VI Formation professionnelle**

Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L.6225-4 et R. 6225-9	<b>Alternance et apprentissage</b>
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L.6225-5	<b>Alternance et apprentissage</b>
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	<b>Alternance et apprentissage</b>
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R. 6225-10 à R. 6225-12	<b>Alternance et apprentissage</b>

**PARTIE VII spectacle vivant- Travail à domicile**

Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L. 7124-1 et R. 7124-4	<b>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b>
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	<b>Travail à domicile</b>
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des	L. 7422-2 et R. 7422-2	<b>Travail à domicile</b>

travaux		
<b>PARTIE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux</b>		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L. 8254-4, D. 8254-7, D. 8254-11	<b>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</b>

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme Anne RAMAT, responsable de l'unité "*relations du travail*" pour :

- l'homologation des ruptures conventionnelles individuelles
- la préparation de la liste des conseillers du salarié
- l'instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans.

**Article 3** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06 avril 2021

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Gironde ;

Danielle DUFOURG



DDCS 33

33-2021-04-06-00006

arrêté subdélégation de signature administration  
générale DDETS



**Arrêté**

**pris au nom de la préfète, portant subdélégation de signature de Madame Danielle DUFOURG  
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,  
en matière d'administration générale**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, et de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son domaine de compétence en sa qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques du travail et des mutations économiques,
- Monsieur Philippe BRADFER, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son

domaine de compétence en sa qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques de solidarités,

**Article 2** : Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Isabelle AMEDRO, cheffe du service "*personnes vulnérables*"
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service "*insertion par le logement et l'emploi*"
- Monsieur Alexandre ARRIVETS, chef du service "*travail et relations à l'entreprise*"
- Monsieur Emmanuel LAGLEYZE, responsable d'unité de contrôle sur l'UC2
- Madame Corinne COULON, responsable d'unité de contrôle sur l'UC3
- Monsieur Sébastien RODEGHIERO, responsable d'unité de contrôle sur l'UC4
- Monsieur Sébastien ROUDEAU, responsable d'unité de contrôle sur l'UC5
- Madame Anne RAMAT, responsable de l'unité "*relations du travail*"
- Monsieur Philippe AURILLAC, responsable de l'unité "*accompagnement des mutations économiques et professionnelles*"
- Monsieur Cyril VINSONNAUD, responsable adjoint de l'unité "*accompagnement des mutations économiques et professionnelles*"
- Madame Monique LAMOTHE, responsable de projets au sein de l'équipe d'ingénierie
- Madame Laurence REITER, responsable de projets au sein de l'équipe d'ingénierie

à l'effet de signer (y compris par voie électronique pour l'activité partielle) tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AMEDRO, la délégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Madame Caroline COLIN responsable de l'unité "*protection des personnes*"
- Madame Sylvie RODRIGUES, responsable de l'unité "*asile*"
- Monsieur Hervé GALBRUN, responsable de l'unité "*veille sociale et hébergement*"

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

➤ **Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LEGRAIN, la délégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Madame Sylvie DUBO, conseillère emploi, jusqu'au 30 avril 2021,
- Madame Elodie N'GUYEN, responsable de l'unité "*pilotage des politiques sociales du logement*"
- Madame Rachel PASCAL, responsable de l'unité "*logement adapté*"
- Madame Laurence ORIGAL-LESOT, responsable de l'unité "*droit au logement et prévention des expulsions*"

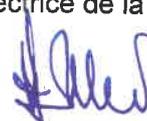
à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

**Article 5** : La signature des bénéficiaires de la présente délégation est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "*Pour la Préfète, et par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités + (fonction du signataire)*".

**Article 6** : Madame la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 06 avril 2021

La directrice de la DDETS



Danielle DUFOURG

DDETS Espace RODESSE  
103 Bis rue Belleville  
33062 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 47 47 47



DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

33-2021-04-01-00009

Arrêté 2021 T-NA-27 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Gironde



ARRÊTÉ DREETS NOUVELLE-AQUITAINE  
N° 2021-T-NA-27

---

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS  
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES (DDETS) DE LA GIRONDE

---

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La DDETS de la Gironde comporte 5 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

**- Unité de contrôle n°1 dénommée LITTORAL Gironde, localisée à Bordeaux.**

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**- Unité de contrôle n°2 dénommée SUD-OUEST Gironde, localisée à Bordeaux.**

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**- Unité de contrôle n°3 dénommée SUD EST Gironde, localisée à Bordeaux.**

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**- Unité de contrôle n°4 dénommée NORD EST Gironde, localisée à Bordeaux.**

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**- Unité de contrôle 5 dénommée BORDEAUX, localisée à Bordeaux.**

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**Article 2** : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

Par exception, les sections en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz telles que RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, sont seules compétentes pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

**Article 3** : La décision n° 2020-T-NA-16 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 5** : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

**Compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail**

**-Unité de contrôle LITTORAL Gironde (UC1), localisée à Bordeaux :**

**La section A1** est compétente pour le territoire des communes de Bégadan, Blaignan, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques Gaillan-en-Médoc, Grayan-et-l'Hôpital, Jau-Dignac-et-Loirac, Le Verdon-sur-Mer, Lesparre-Médoc, Naujac-sur-Mer, Ordonnac, Pauillac, Prignac-en-Médoc, Queyrac, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Vertheuil, y compris pour les établissements des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural.

**La section A2 et maritime** est compétente pour le territoire des communes de Brach, Carcans, Hourtin, Lacanau, Le Porge, Le Temple, Lège-Cap-Ferret, Sainte-Hélène, Saint-Julien-Beychevelle, Saumos, y compris les établissements des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural.

La section A2 est compétente pour les établissements des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural situés dans les communes de Andernos-les-Bains, Arcachon, Arcins, Arès, Arzac, Audenge, Avensan, Biganos, Blanquefort, Brach, Bruges, Cantenac, Carcans, Castelnau-de-Médoc, Cussac-Fort-Médoc, Eysines, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Labarde, Lamarque, Lanton, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Le Teich, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Martignas-sur-Jalle, Moulis-en-Médoc, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes.

Cette section est également compétente dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes au littoral du département de la Gironde et dans les estuaires et cours d'eau en aval du premier obstacle à la navigation des navires, tel que défini à l'article L 5000-1 du code des transports, y compris le bassin d'Arcachon, pour le contrôle des navires, établissements et activités relevant des codes NAF 03-11 Pêche en mer, 03-12 Pêche en eau douce, 03.21 Aquaculture en mer, 03-22 Aquaculture en eau douce. S'agissant des navires relevant de ces activités, la section est compétente pour les navires en mer ou accostés, et pour le personnel qui y est employé, y compris pour les opérations et travaux qui y sont assurés par des entreprises extérieures.

**La section T1** est compétente pour le territoire de la commune de Saint Jean d'Illiac.

La section T1 est en outre compétente sur les territoires de l'unité de contrôle Littoral Gironde (UC1) et de l'unité de contrôle Bordeaux Gironde (UC5), pour le contrôle des établissements relevant des professions du transport, relevant des codes suivants de la nomenclature d'activités française (NAF) : 8690A Ambulances, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, 5224B Manutention non portuaire, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier.

La section T1 est également compétente pour établissements relevant du code APE 4931Z, Transport urbains et suburbains de voyageurs, sur le territoire de l'unité de contrôle Littoral Gironde (UC1).

Pour les activités relevant des codes 5030Z Transports fluviaux de passagers et 5040Z Transports fluviaux de fret, la compétence de la section T1 est circonscrite aux limites départementales de l'estuaire de la Gironde jusqu'à la limite de séparation des eaux entre Dordogne et Garonne à la hauteur du Bec d'Ambès.

La section T1 est également compétente pour les aérodromes civils suivants, codification OACI : LFCD Andernos les Bains, LFCH Arcachon - La Teste-de-Buch, LFDK Soulac sur Mer, LFDU Lesparre - Saint-Laurent de Médoc, LFIV de Vendays -Montalivet.

**La section L1** est compétente pour le territoire des communes de Arcins, Avensan, Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Soussans.

**La section L2** est compétente pour le territoire de la commune de Bruges.

**La section L3** est compétente pour le territoire des communes de Arsac, Blanquefort, Cantenac, Labarde, Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Parempuyre.

**La section L4** est compétente pour le territoire des communes de Eysines, Le Bouscat.

La section L4 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle Littoral Gironde (UC1).

**La section L5** est compétente pour le territoire des communes de Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Moulis-en-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes.

**La section L6** est compétente pour le territoire des communes de Andernos-le-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Le Teich.

**La section L7** est compétente pour le territoire des communes de Arcachon, La Teste-de-Buch.

### **-Unité de contrôle SUD-OUEST Gironde (UC2), localisée à Bordeaux :**

**La section A3** est compétente pour le territoire des communes de BELIN-BELIET, LUGOS, SAINT MAGNE, SALLES, SAUCATS, LEOGNAN et HOSTENS, y compris les établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural.

La section A3 est également compétente pour les établissements des **professions agricoles** telles que définies par l'article L 717-1 du code rural situés dans les communes de CANEJAN, CESTAS, GRADIGNAN, LE BARP, MARCHEPRIME, MERIGNAC, MIOS, PESSAC.

**La section T2** est compétente pour la partie de la commune de Mérignac dont le périmètre est délimité comme suit : partie de MERIGNAC limitées au Nord par la Place Dauphine et rues adjacentes (exclues), puis par la limite Nord du domaine de l'aéroport international de BORDEAUX, puis l'avenue de Beaudésert (exclue), puis l'avenue Roland Garros (incluse) jusqu'à l'avenue de l'Argonne, au Sud par l'avenue de l'Argonne (côté impair, incluse) et à l'ouest jusqu'à la limite de la commune.

La section T2 est compétente pour le siège régional ainsi que les établissements commerciaux de l'entreprise AIR FRANCE situés dans le département de la Gironde.

La section T2 est également compétente sur les territoires de l'unité de contrôle 2 Sud-Ouest Gironde et de l'unité de contrôle 3 Sud-Est Gironde, pour les établissements relevant de la nomenclature d'activités française (NAF) suivants : 8690A Ambulances, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5224B Manutention non portuaire, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, Code APE 4931Z transport urbains et suburbains de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de

proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier.

La section T2 est compétente pour les établissements relevant des codes 5030Z Transports fluviaux de passagers, 5040Z Transports fluviaux de fret, pour toute activité se déroulant sur la Garonne en amont du pont de pierre de BORDEAUX et dans le périmètre géographique de l'unité de contrôle Sud-Ouest Gironde (UC2) et dans celui de l'unité de contrôle Sud-Est Gironde (UC3).

**La section SO 1** est compétente pour le territoire de la commune de GRADIGNAN.

**La section SO 2** est compétente pour le territoire des communes de CESTAS, MIOS, MARCHEPRIME et LE BARP.

**La section SO 3** est compétente pour :

- le territoire de la commune de CANEJAN ;
- la partie de la commune de PESSAC dont le périmètre est limité à l'Est par l'avenue d'Archimède (côté pair inclus) et l'avenue de Becquerel (côté pair inclus) ; au Nord par l'avenue de Canéjan (côté pair prolongée par l'avenue JF Kennedy qui s'achève à la Rocade Rive Droite) ; à l'Ouest par l'avenue du Haut Lévêque (côté pair inclus) ; au Sud par la Voie Romaine (incluse).

**La section SO 4** est compétente pour la partie du territoire de la commune de PESSAC située à l'ouest de la rocade bordelaise (exclue) et limitée par l'avenue de Canéjan (côté impair inclus) puis chemin de la briquetterie (incluse) jusqu'à la limite ouest de la commune.

**La section SO 5** est compétente pour la partie de la commune de PESSAC située à l'Est de la rocade bordelaise (incluse), auquel est rattachée la partie de la commune de PESSAC située à l'Ouest du périphérique de BORDEAUX et dont le périmètre est limité par l'avenue d'Archimède (côté impair, inclus) et l'avenue de Becquerel (côté impair inclus), au Nord par l'avenue de Canéjan (côté pair inclus).

**La section SO 6** est compétente pour les parties Ouest et Nord de la commune de MERIGNAC situées dans le périmètre délimité par la place Dauphine et rues adjacentes (incluses), l'avenue de Bellevue (côté impair, inclus), les limites Nord du domaine de l'aéroport international de BORDEAUX jusqu'à l'avenue de Beaudésert (incluse), l'avenue Marcel Dassault (côté impair, inclus) jusqu'à la rocade de BORDEAUX ; à l'Est par la rocade bordelaise (exclue); dans sa partie Sud l'avenue de Beaudésert (incluse) allant jusqu'au domaine de Pelus délimité sur sa partie Ouest par l'avenue Roland Garros (exclue), sur sa partie Sud, l'Est de l'avenue de l'Argonne (côté impair), se prolonge au Nord le long du périphérique jusqu'à la partie Ouest de l'avenue René Cassin (exclue).

**La section SO 7** est compétente pour les parties Sud-Ouest et Sud de la commune de MERIGNAC situées dans le périmètre délimité par l'avenue de l'Argonne (côté pair inclus) jusqu'au nord de la rocade (De la sortie 11B, exclue, jusqu'à la limite sud de la commune, rocade incluse), l'avenue du Président Kennedy (côté pair inclus) jusqu'à l'avenue de la Somme (incluse), délimitée à l'Est par l'avenue de Belfort (exclue) et l'avenue de Bon Air (exclue). qui limite sa partie Est, et au sud la limite de la commune de Mérignac.

La section SO 7 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle Sud-Ouest Gironde (UC2).

**La section SO 8** est compétente pour la partie Nord est de la commune de MERIGNAC dont le périmètre est limité à l'ouest par la Rocade bordelaise (incluse de la sortie 9 à la sortie 11B comprises), l'avenue du Président Kennedy (côté impair) jusqu'à la rue de la Somme (exclue), jusqu'à l'avenue de Belfort (incluse) et l'avenue de Bon Air (incluse) jusqu'à la limite Est de la commune.

**La Section SO 9** est compétente pour la partie centrale de la commune de MERIGNAC limitée au Nord par l'avenue Marcel Dassault (côté pair, inclus), à l'Est par la rocade bordelaise (exclue ?), au sud par la rue René Cassin (côté nord de la rue, inclus) jusqu'à l'avenue Beaudésert (exclue) qui en est la limite ouest.

## **-Unité de contrôle SUD-EST Gironde (UC3), localisée à Bordeaux**

**La Section A4** est compétente pour le territoire des communes de Aubiac, Balizac, Bazas, Bernos-Beaulac, Birac, Bourideys, Captieux, Cauvignac, Cazalis, Cazats, Cours les Bains, Cudos, Escaudes, Gajac, Giscos, Goulade, Grignols, Lartigue, Lavazan, Le Nizan, Le Tuzan, Lerm-et-Musset, Lignan-de-Bazas, Louchats, Lucmau, Marimbault, Marions, Masseilles, Noaillan, Origne, Pompéjac, Préchac, Saint-Côme, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Michel-de-Castelnau, Saint-Symphorien, Sauviac, Sendets, Sillas, Uzeste, Villandraut, y compris pour les établissements relevant des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural.

La section A4 est également compétente pour les établissements relevant des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, situées dans les communes de : Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Barsac, Beautiran, Bègles, Béguey, Bieujac, Bommès, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Cadillac, Capian, Cardan, Castets-en-Dorthe, Castres-Gironde, Caudrot, Cérons, Donzac, Fargues, Gabarnac, Guillos, Illats, Isle-Saint-Georges, La Brède, Landiras, Langoiran, Langon, Laroque, Le Pian-sur-Garonne, Léogeats, Lestiac-sur-Garonne, Loupiac, Martillac, Mazères, Monprimblanc, Omet, Paillet, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Roaillan, Saint-André-du-Bois, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Loubert, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Sauternes, Semens, Talence, Toulence, Verdelaïs, Villenave-de-Rions, Villenave-d'Ornon, Virelade

**La Section A5** est compétente pour le territoire des communes de Aillas, Auros, Bagas, Barie, Berthez, Blaignac, Bourdelles, Brannens, Brouqueyran, Camiran, Casseuil, Castelmoron-d'Albret, Castillon-de-Castets, Coimères, Cours-de-Monségur, Coutures, Dieulivol, Floudès, Fontet, Fossés-et-Baleysac, Gans, Gironde-sur-Dropt, Hure, La Réole, Labescau, Lados, Lamothe-Landerron, Landerrouet-sur-Ségur, Le Puy, Les Esseintes, Loubens, Loupiac-de-la-Réole, Mesterrieux, Mongauzy, Monségur, Montagoudin, Morizès, Neuffons, Noaillac, Pondaurat, Puybarban, Rimons, Roquebrune, Sainte-Gemme, Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Michel de la Pujade, Saint-Seve, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Vivien-de-Monségur, Savignac, Sigalens, Taillecat y compris pour les établissements relevant des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural.

La section A5 est également compétente pour les entreprises relevant des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural, situées dans les communes de Arbis, Baigneaux, Barie, Baron, Bassanne, Baurech, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Blésignac, Bonnetan, Bouliac, Branne, Cabara, Cadarsac, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Cantois, Carignan-de-Bordeaux, Castelviel, Cénac, Cessac, Cleyrac, Coirac, Courpiac, Créon, Croignon, Cursan, Daignac, Dardenac, Daubèze, Escoussans, Espiet, Faleyras, Fargues-Saint-Hilaire, Floirac, Frontenac, Génissac, Gornac, Grézillac, Guillac, Haux, Jugazan, La Sauve, Labescau, Ladaux, Lados, Lamothe-Landerron, Landerrouet-sur-Ségur, Latresne, Le Pout, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Lugaïnac, Lugasson, Madirac, Martres, Mauriac, Mérignas, Montignac, Moulon, Mourens, Naujan-et-Postiac, Nérigeon, Quinsac, Romagne, Ruch, Sadirac, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léon, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Sainte-Gemme, Sauveterre-de-Guyenne, Soullignac, Tabanac, Targon, Tizac-de-Curton, Tresses.

**La section SE1 et Réseaux énergie** est compétente pour le territoire des communes de BONNETAN, BOULIAC, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC, FARGUES-SAINT-HILAIRE, FLOIRAC, LIGNAN-DE-BORDEAUX ; TRESSSES.

La section SE1 et Réseaux énergie est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle Sud Est Gironde (UC3).

**La section SE2** est compétente pour le territoire de la commune de BEGLES ;

**La section SE3** est compétente pour :

- le territoire de la commune de TALENCE,
- la partie de la commune de VILLENAVE D'ORNON dont le périmètre est limité du Nord vers le Sud en allant dans le sens horaire par la limite naturelle avec la commune de Bègles matérialisée par la

route de Toulouse, se poursuivant à droite par l'avenue Edouard Bourlaux (côté impair inclus), se poursuivant par la gauche par la rue Yvon Mansecal (côté impair inclus), puis au-delà de la rocade par l'impasse Yvon Mansecal (incluse), se poursuivant par l'avenue du Général Leclerc (côté impair inclus), se poursuivant à droite par la rue Raymond Bierge (côté impair inclus), puis à gauche par la rue Alfred Nobel (côté pair inclus), se poursuivant par la rue du Professeur Arnoz (côté impair inclus), à gauche se poursuivant par la rue Balzac (côté impair inclus), puis à droite par la rue Thiers (exclue), se poursuivant à gauche par la rue Henri Barbusse (côté pair inclus), puis par la rue Jean Jaures (côté pair inclus), se poursuivant à gauche par la rue Montesquieu (exclue), puis à droite par la route de Léognan (côté impair inclus), puis à droite dans le sens Est Ouest par l'avenue Magellan (côté impair inclus). Le secteur se poursuit ensuite à l'ouest confinant successivement avec les limites naturelles des communes de Léognan, Gradignan et de Talence et de Bègles pour terminer Route de Toulouse.

**La section SE4** est compétente pour :

- le territoire des communes de Ayguemorte-les-Graves, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Isle-Saint-Georges, La Brède, Martillac, Saint-Morillon ; Saint-Selve, Saint-Médard-d'Eyrans ;
- la partie de la commune de VILLENAVE D'ORNON non comprise dans la compétence de la section SE3.

**La section SE5** est compétente pour le territoire des communes de Arbis, Baigneaux, Baron, Beaurech, Béguey, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Blésignac, Branne, Cabara, Cadarsac, Cadillac, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Cantois, Capian, Cardan, Castelvieu, Caudrot, Cessac, Cleyrac, Coirac, Courpiac, Créon, Croignon, Cursan, Daignac, Dardenac, Daubeze, Donzac, Escoussans, Espiet, Faleyras, Frontenac, Garbanac, Génissac, Gornac, Grézillac, Guillac, Haux, Jugazan, La Sauve, Ladaux, Laroque, Latresne, Le Pian-sur-Garonne, Le Pout, Le Tourne, Loupes, Loupiac, Lugaignac, Lugasson, Madirac, Martres, Mauriac, Mérignas, Monprimblanc, Montignac, Moulon, Mourens, Naujan-et-Postiac, Nérigean, Omet, Paillet, Quinsac, Rions, Romagne, Ruch, Sadirac, Saint-André-du-Bois, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Hilaire du Bois, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Léon, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-de-Pommier, Sauveterre-de-Guyenne, Semens, Soullignac, Tabanac, Targon, Tizac-de-Curton, Verdelaix, Villenave-de-Rions

**La section SE6** est compétente pour le territoire des communes de Arbanats, Barsac, Beautiran, Bieujac, Bommès, Budos, Castets-en-Dorthe, Castres-Gironde, Cérons, Fargues, Guillos, Illats, Landiras, Langoiran, Langon, Léogéats, Lestiac-sur-Garonne, Mazères, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Sauternes, Toulence, Virelade.

### **-Unité de contrôle NORD EST Gironde (UC4), localisée à Bordeaux**

**La section T3** est compétente pour le territoire de la commune de CUBZAC LES PONTS.

La section T3 est en outre compétente sur toutes les communes de l'UC NORD-EST pour les établissements relevant des codes de la nomenclature d'activités française suivants : 8690A Ambulances, 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres, 5224B Manutention non portuaire, Code APE 4931Z transport urbains et suburbains de voyageurs, 4932Z Transports de voyageurs par taxis, 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs, 4939B Autres transports routiers de voyageurs, 4941A Transports routiers de fret interurbains, 4941B Transports routiers de fret de proximité, 4941C Location de camions avec chauffeur, 4942Z Services de déménagement, 5229A Messagerie, fret express, 5229B Affrètement et organisation des transports, 5320Z Autres activités de poste et de courrier.

La section T3 est également compétente pour les activités de transports fluviaux de passagers (5030Z) et de transports fluviaux de fret (5040Z) s'exerçant sur les voies navigables définies à l'article L.4000-1 du code des transports sur la Dordogne, et sur la Garonne, depuis la limite de séparation des eaux au Bec d'Ambès jusqu'au Pont de Pierre sur la Garonne -.

**La section NE2** est compétente

- pour le territoire de la commune de LORMONT ;
- pour la partie de la commune de CENON dont le périmètre est délimité ainsi: A l'Est en allant dans le sens horaire par la rue Camille Pelletant (côté impair), en tournant à droite place de la Morlette

(incluse) , par l'avenue du Président Vincent Auriol (y compris le centre commercial)(côté impair inclus), à gauche, avenue Emile Zola (incluse), à droite par le Chemin Pichelièvre(côté impair), à droite, par la rue du Maréchal Foch (côté pair), puis par la rue Jean Raymond Guyon (côté pair), puis la rue du Maréchal Galiéni (côté impair) se poursuivant par la rue Jules Ferry (côté impair), à droite au sud, par le cours Gambetta (côté impair), à droite à l'Ouest par le cours de Verdun (inclus), se poursuivant par le bld André Ricard (inclus), à droite au Nord, chemin de Cailly (inclus), pour rejoindre à gauche l'avenue Carnot (côté impair)prolongée par l'avenue JF Kennedy (exclue) qui s'achève à la rocade rive droite N 230 (exclue)

Cette section a compétence sur les travaux du pont d'Aquitaine.

**La section NE3** est compétente

- pour le territoire des communes de CARBON-BLANC, SAINTE-EULALIE, d'AMBES, de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND ;
- pour la partie de la commune de CENON ne relevant pas de la section NE1.

**La section NE4** est compétente pour le territoire des communes de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, BEYCHAC-ET-CAILLAU, MONTUSSAN, POMPIGNAC, SALLEBOEUF, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, ARVEYRES, IZON, VAYRES, YVRAC.

**La section NE5** est compétente pour le territoire des communes de BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, FOURS, MAZION, PLASSAC, SAINT-ANDRONY, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-MARTIN-LACAUSSE, SAINT-PAUL, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC ,BAYON-SUR-GIRONDE, BOURG, COMPS, GAURIAC, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-TROJAN, SAMONAC, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE , ANGLADE, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, ÉTAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE-SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-PALAIS ;AMBARES-ET-LAGRAVE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL ; DONNEZAC, GENERAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAUGON ;

Cette section a compétence sur les travaux du pont autoroutier et du pont ferroviaire dit de la LGV, enjambant les Dordogne.

**La section NE5** est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle NORD EST Gironde (UC4).

**La section NE6** est compétente pour le territoire des communes de ABZAC, CHAMADELLE, COUTRAS, LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES ; ASQUES, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA RIVIERE, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, TARNES, VERAC, VILLEGOUGE ; BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, TIZAC-DE-LAPOUYADE ; AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, PEUJARD, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC ; CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC-DE-BLAYE, CUBNEZAIS, LARUSCADE, MARCENAI, MARSAS, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC ;

La section NE6 a compétence sur les travaux du pont Gustave Eiffel de la départementale 1010 et du pont ferroviaire se situant en aval de la Dordogne. Elle a également compétence sur les ponts enjambant l'Isle entre Savignac s/ l'Isle et Saint-Denis-de-Pile et entre Bonzac et Saint-Denis-de-Pile.

**La section NE7** est compétente pour le territoire des communes de SAINT LOUBES, BELVES-DE-CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, GALGON, GARDEGAN-ET-TOURTIAC, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-TERRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, VIGNONET ; CAMPS-SUR-L'ISLE, LE FIEU, PORCHERES, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE ; SAINT-DENIS-DE-PILE ; LALANDE-DE-POMEROL, LES BILLAUX, POMEROL, SAINT-ÉMILION, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS ; FRANCS, GOURS, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, PUYNORMAND, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, TAYAC ; d'AURIOLLES, CAUMONT, AZAUGITAT, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT-ANTOINE-DE-QUEYRERE, SAINT-FERME, SOUSSAC ; BOSSUGAN, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS, RAUZAN, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-

RADEGONDE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS ; CAPLONG, EYNESE, LA ROUILLE, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, MARGUERON, PINEUILH, RIOCAUD, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG ;

La section NE7 a compétence pour les travaux du pont sur l'Isle reliant Saint-Médard-de-Guizières à Coutras. Elle a également compétence pour les travaux du pont ferroviaire reliant les mêmes communes.

La compétence de la section NE7 s'étend aux ponts situés sur la Dordogne entre le département de la Gironde et celui de la Dordogne, à équidistance du tablier, prise depuis les premières culées (et notamment pont du Flex, à Sainte-Foy-La-Grande, pont de la rue du pont, pont du prolongement de l'avenue de Verdun, pont ferroviaire, autre pont de la D936 et pont de Pessac-sur-Dordogne.)

**La section A6 est compétente** pour le territoire de la commune de BASSENS et pour les établissements situés dans le territoire de l'unité de contrôle Nord-Est Gironde (UC4) constituant des installations classées « Seveso » seuil haut pour la protection de l'environnement, en application du code de l'environnement (article R511-11).

La section A6 est également compétente pour les établissements relevant des **professions agricoles** telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, situés dans les communes de BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, FOURS, MAZION, PLASSAC, SAINT-ANDRONY, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-MARTIN-LACAUSSE, SAINT-PAUL, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC, BAYON-SUR-GIRONDE, BOURG, COMPS, GAURIAC, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-TROJAN, SAMONAC, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE, AMBARES-ET-LAGRAVE, CARBON-BLANC, SAINTE-EULALIE, SAINT-LOUBES, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-VINCENT-DE-PAUL ; ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, BEYCHAC-ET-CAILLAU, MONTUSSAN, YVRAC POMPIGNAC, SALLEBOEUF, ASQUES, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, FRONSAC, GALGON, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA RIVIERE, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, MOUILLAC, PERISSAC, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, TARNES, VERAC, VILLEGOUGE, ARVEYRES, IZON, VAYRES, AMBES, BASSENS, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, PEUJARD, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC, ANGLADE, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, ÉTAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE-SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-PALAIS ; LORMONT, CENON, CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC DE BLAYE, CUBZENAIS, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAI, MARSAS, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT MARIENS, SAINT SAVIN, SAINT VIVIEN DE BLAYE, SAINT YZAN DE SOUDIAC, VAL DE VIRVEE, SAUGON.

**La section A7 est compétente** pour la partie de commune de Libourne délimitée comme suit : ce territoire se situe au sud du cours des Girondins, du cours Tourny, des allées Robert Boulin et de la rue Pline Parmentier, puis de la rue de la Marne, puis de la route de Montagne, les côtés pairs et impairs de ces voies étant exclus de la compétence de la section A7.

La section A7 est également compétente pour les établissements relevant des **professions agricoles** telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural situés dans les communes de BELVES-DE-CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-TERRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-ÉMILION, AURIOLLES, CAUMONT, CAZAUGITAT, LANDERROUAT, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-FERME, SOUSSAC, BOSSUGAN, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS, RAUZAN, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, CAPLONG, EYNESE, LA ROUILLE, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, MARGUERON, PINEUILH, RIOCAUD, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.

**La section A8 est compétente** pour la partie de la commune de Libourne non comprise dans la compétence de la section A7.

La section A8 est également compétente pour les établissements relevant des **professions agricoles** telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural situés dans les communes de VIGNONET, ABZAC, COUSTRAS, FRONSAC, LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES, PORCHERES, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, CAMPS/L'ISLE, CHAMADELLE, LE FIEU, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE, BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, TIZAC-DE-LAPOUYADE ; LALANDE-DE-POMEROL, LES BILLAUX, LIBOURNE, POMEROL, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, FRANCS, GOURS, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC,

Cette section a également compétence pour les travaux des ponts enjambant l'Isle et la Dordogne de la ville de Libourne.

### **-Unité de contrôle BORDEAUX (UC5), localisée à Bordeaux**

**La section T4 est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit :** depuis la Garonne jusqu'au boulevard Jean Jacques Bosc, boulevard Jean Jacques Bosc (inclus pour son côté Bordeaux), boulevard Albert Premier jusqu'à la voie ferrée (inclus pour son côté Bordeaux), puis longer la limite sud-est de la Garonne passant par rue Carle Vernet (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue d'Armagnac, rue d'Armagnac (incluse), rue des Terres de Borde (incluse), puis rejoindre la Garonne, suivre les berges en passant par quai de Brienne (inclus), quai de Paludate (inclus) jusqu'au boulevard Jean Jacques Bosc.

La section T4 est également compétente pour les établissements relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF 4910Z (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 4920Z (transports ferroviaires de fret), ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, situés sur le territoire du département de la Gironde.

**La section B1** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, la limite de la commune de Bordeaux, au sud la place Ravezies (exclue) formant l'angle d'un triangle, avec l'allée de Boutaut (côté Bordeaux inclus) délimitant la section à l'ouest et le boulevard Alfred Daney(partie impaire) prolongé par le boulevard Aliénor d'Aquitaine (côté pair inclus), qui la délimitent à l'est.

**La section B2 et maritime** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, depuis la Garonne suivant le long du passage des écluses, jusqu'au croisement avec l'avenue de Labarde descendue jusqu'à l'impasse Noël (incluse), englobant le chemin Lagardere (inclus) et l'allée de Vampeule (incluse), puis le long de la A 630 (incluse) ; à l'ouest la partie impaire du bd Aliénor d'Aquitaine et à l'est la Garonne ; au sud depuis le croisement entre le boulevard Alfred Daney partie pair et le cours du Médoc côté impair, jusqu'à son croisement avec le cours Balguerie Stuttenberg (côté impairs inclus) suivi jusqu'à la rue Lucien Faure (côté impairs inclus), jusqu'au croisement avec le quai Armand Lalande (exclu).

La section B2 et maritime est compétente dans le département de la Gironde pour le contrôle des navires, en mer ou accostés, et le personnel qui y est employé, y compris pour les opérations et travaux qui y sont assurés par des entreprises extérieures, à l'exception des établissements et navires relevant des codes NAF 03-11 Pêche en mer, 03-12 Pêche en eau douce, 03.21 Aquaculture en mer, 03-22 Aquaculture en eau douce. Cette compétence s'étend aux entreprises de pilotage maritime, de lamanage, de remorquage, aux entreprises d'armement maritime, aux entreprises de travail maritime et aux entreprises de manutention portuaire maritime. Elle s'étend aux activités portuaires dans l'emprise des ports maritimes, dont le grand port de Bordeaux et les 7 ports qui y sont rattachés. Elle s'étend en outre aux autres activités assurées dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes au littoral du département des Landes et dans les estuaires et cours d'eau en aval du premier obstacle à la navigation des navires, tel que défini à l'article L. 5000-1 du code des transports.

**La section B3** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, depuis la Garonne les quais de Sénégal puis Armand Lalande (inclus), jusqu'au croisement de la rue Lucien Faure (côté pair) jusqu'au croisement avec le cours Balguerie Stuttenberg côté pair, prolongé par le cours du Médoc côté pair, jusqu'à sa jonction avec l'avenue Emile Counord qui forme la limite ouest partie paire ; au sud une portion du cours de la Martinique (côté impair inclus) est empruntée, jusqu'au croisement de la rue du Jardin public longée côté pair et se terminant à l'angle formé avec la rue d'Aviau prise dans sa partie paire. Elle remonte par le cours de Verdun (côté impairs inclus) jusqu'à la rue Sicard (portion impaire), remonte de la rue Notre Dame (côté impair inclus), jusqu'au cours de la Martinique (côté impair inclus) et finit à la Garonne.

**La section B4** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, place Ravezies (incluse), depuis la place Ravezies tout le boulevard Godard formant angle avec l'avenue Emile Counord pris sur sa portion impaire incluse ; au nord-ouest, dans le prolongement du boulevard Godard le bd Pierre 1<sup>er</sup>, jusqu'à la rue Croix de Seguey, partie haute côté

impaire, puis remontant rue Ulysse Gayon partie paire jusqu'au croisement avec la de la rue Ernest Renan côté pair et se terminant rue Repond côté pair ; au sud par la rue de la Croix Blanche et Capdeville (côté impair inclus) jusqu'à la rue Judaïque (côté impairs inclus), se prolongeant par la portion de la place Gambetta reliant le cours Clemenceau pris côté impair (inclus) ; à l'est du cours de Verdun jusqu'au croisement avec la rue d'Aviau côté pair jusqu'à la rue du jardin public (côté impairs inclus), puis rue Camille Godard (côté impairs inclus) faisant la jonction avec l'avenue Cournaud.

La section B4 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire de l'unité de contrôle BORDEAUX Gironde (UC5).

**La section B5** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : au nord, depuis la Garonne, par le cours de la Martinique jusqu'à la rue Notre Dame et portion de la rue Sicard (côté pair inclus) ; à l'ouest le cours de Verdun (côté impair inclus), se prolongeant par le cours Clémenceau (côté pair inclus) , jusqu'au croisement avec le cours de l'Intendance (impair) et filant rue Vital Carles pris dans son côté pair (inclus), prolongée par la partie nord de la place Jean Moulin (incluse), faisant jonction avec la rue des 3 Conils (côté impair inclus) rejoignant la rue Jabrun (côté pair inclus) et le cours Alsace et Lorraine ; au sud par le cours Alsace et Lorraine (côté impair inclus) jusqu'à la rue du Pas Saint-Georges (côté pair inclus) ; à l'est la rue du Pas Saint-Georges côté pair et Fernand Philippart (côté impair inclus), jusqu'à la place de la Bourse (incluse) et remontant le long des quais (Lyautey, Louis XVIII et Chartrons) jusqu'au cours de la Martinique (inclus).

**La section B6** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : tous les quartiers de Bordeaux situés rive droite de la Garonne.

Cette section a compétence sur les travaux du pont Chaban-Delmas.

**La section B7** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux dont le périmètre est délimité comme suit : boulevard Albert Premier à partir de la fin du boulevard Jean Jacques Bosc, portion de BORDEAUX située extérieur boulevard, commençant barrière de BEGLES, longeant les rues de Ladous, rue Bossuet, rue Pannetier jusqu'à l'intersection avec la route de Toulouse, et, rattrapant par la rue Caudères (incluse), jusqu'au boulevard du Président Roosevelt ; boulevard du Président Roosevelt (inclus), cours de l'Argonne (exclu), rue Bertrand de Goth (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue Charles Peguy, rue Charles Péguy (incluse), impasse Elvina Sivan (incluse), remonter cours de la Somme (inclus) puis rue Malbec (incluse), rue Vilaris (incluse), rue Jules Steeg (incluse), rue Lafontaine (incluse), rue Saint Nicolas (incluse), rue Brian (incluse), rue Millere (exclue), rue Tanesse (exclue) jusqu'au cours Aristide Briand), cours Aristide Briand (exclu) jusqu'à l'intersection avec le cours d'Albret, cours d'Albret jusqu'à l'intersection avec la rue des frères Bonie côté impair, rue des frères Bonie (côté pair inclus) , place Pey Berland (exclue), cours d'Alsace Lorraine (côté pair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue du Pas Saint Georges, rue du Pas Saint Georges (côté impairs inclus), rue Fernand Philippart (côté pair inclus), jusqu'à la place de la Bourse (exclue), quai Richelieu (inclus), quai des Salinières (inclus), quai de la grave (inclus), quai de la Monnaie (inclus), quai sainte Croix jusqu'au pont saint Jean (inclus), rue des Terres de Borde (exclue), rue d'Armagnac (exclue), rue Carle Vernet (exclue), en longeant la limite sud de la gare jusqu'au boulevard Albert Premier. Relève de la section la zone située entre les berges et les quais mentionnés.

Cette section a compétence sur les travaux du Pont de Pierre et du Pont Saint Jean.

**La section B8** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : au nord en partant de la place Delaunay (incluse), la rue de la Croix Blanche et Capdeville, côtés pairs, jusqu'à la rue Judaïque et son croisement avec la rue du Palais Gallien, longeant la place Gambetta côté pair et prolongé jusqu'au croisement du cours de l'Intendance (côté pair inclus) avec la rue Vital Carles ; à l'est la rue Vital Carles (côté impairs inclus) englobant les places Jean Moulin et Pey Berland par la jonction avec la rue des trois Conils (côté pair inclus) rejoignant la rue Jabrun (côté impairs inclus) jusqu'au début de la rue Duffour Dubergier ; au sud depuis le début de la rue Duffour Dubergier longeant la place Pey Berland côté place, rattrapant la rue des Frères Bonie (côté impairs inclus) empruntant une partie du cours d'Albret (côté pair inclus) , puis prenant la rue Carayon Latour et Fleuret (côté pair inclus) et Marguerite Crauste (côté impair inclus) , jusqu'au croisement avec la rue François de Sourdis ; à l'ouest depuis le croisement Crauste/Sourdis rue François de Sourdis prise côté pair (inclus), puis place du 11 Novembre et empruntant rue G.Bonnac côté pair jusqu'au carrefour des rues Marionneau, Lateulade et du Manège (côté pair inclus), tournant rue Judaïque (côté impairs inclus) vers les boulevards, bifurquant rue Chevalier et rejoignant la rue de la Croix Blanche par la rue de la Benatte (côté pair inclus) .

**La section B9** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : le long de l'avenue d'Eysines, longeant le boulevard Wilson, rue Croix de Seguey (côté pair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue Ulysse Gayon, rue Ulysse Gayon (côté impair inclus), jusqu'au croisement avec la rue Ernest Renan côté impair et se terminant rue Repond côté impair, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Benatte, rue de la Benatte (côté impair), rue Judaique (côté pair inclus) depuis l'intersection avec la rue de la Benatte jusqu'à l'intersection avec la rue du Manège (côté impairs inclus), rue Georges Bonnac (côté impairs inclus), boulevard du Président Wilson depuis l'intersection avec la rue Georges Bonnac, Boulevard Antoine Gautier (inclus) jusqu'à barrière d'Ornano, rue Frantz Despagnet (incluse) et rue de la Pelouse de Douet (côté pair) .

**La section B10** est compétente pour la partie de la commune de Bordeaux délimitée comme suit : Boulevard Georges V, puis suivre la limite ouest de la ville jusqu'à la rue de la Pelouse de Douet (exclue), rue Frantz Despagnet (exclue), barrière d'Ornano (exclue) jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Bonnac, rue Georges Bonnac côté pairs jusqu'à la place du 11 novembre, place du 11 novembre, rue François de Sourdis, rue Marguerite Crauste côté pairs, rue Jean Fleuret (côté impairs inclus), cours d'Albret côté pairs depuis l'intersection avec la rue la rue Jean Fleuret et jusqu'à l'intersection avec la rue des Frères Bonies, cours Aristide Briand (inclus) jusqu'à rue Tanesse (incluse), rue Millère (incluse), rue Brian (exclue), cours de l'Argonne (inclus) jusqu'à rue Saint Nicolas, rue Saint Nicolas (exclue), rue Lafontaine (exclue), rue Jules Steeg (exclue), rue Vilaris (exclue), rue Malbec (exclue), cours de la Somme depuis l'intersection avec rue Malbec jusqu'à l'intersection avec l'impasse Elvina Sivan, impasse Elvina Sivan, rue Bertrand de Goth (exclue) depuis l'intersection rue Charles de Péguy jusqu'au cours de l'Argonne (inclus), cours de l'Argonne jusqu'au boulevard Georges 5.

La section B10 est également compétente pour les établissements et activités relevant du code NAF 4931Z (transport urbains et suburbains de voyageurs) situés dans le territoire des communes membres de Bordeaux Métropole.

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

33-2021-04-01-00010

Arrêté n°2021-T-NA-28 portant affectation des agents de l'inspection du travail et gestion des intérimis au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS)



## Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

### Arrêté n° 2021-T-NA- 28

---

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional  
de l'économie, de l'emploi et des solidarités de la région Nouvelle - Aquitaine (DREETS),  
portant affectation des agents de l'inspection du travail  
et gestion des intérimis au sein des unités de contrôle de la Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS)**

---

#### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2021-T-NA-14 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde :

➤ Unité de contrôle **Littoral Gironde (UC1)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : NN

Sections	L1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L2	Rébecca	BEN ABED	Inspecteur du Travail
	L3	Laurianne	CATALA	Inspecteur du Travail
	L4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	L5	Nicolas	BERTET	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	T1	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	A1	Isabelle	STROHMANN PUYRAUD	Inspecteur du Travail
	A2	NN	NN	

↘ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	SO2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	SO5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	SO8	Julien	RIBOULET	Inspecteur du Travail
	SO9	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail

↘ Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Sections	SE1	Veronique	NART	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5	NN	NN	
	SE6	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Virginie	JEAN	Inspecteur du Travail
	A5	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

➤ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

Sections	T3	Jennifer	GRILLY	Inspecteur du Travail
	NE2	Chantal	CORNE	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5	NN	NN	
	NE6	Gaëlle	MARC	Inspecteur du Travail
	NE7	Juliette	PROVENZANO	Inspecteur du Travail
	A6	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail
	A7	Karine	SARTOR	Inspecteur du Travail
	A8	Dominique	BADARD	Inspecteur du Travail

➤ Unité de contrôle de **Bordeaux (UC5)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du travail

Sections	B1	NN	NN	
	B2	Damian	KAWÉ	Inspecteur du Travail
	B3	Matthieu	SCHMITT	Inspecteur du Travail
	B4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	B7	Guillaume	LARDY	Inspecteur du Travail
	B8	David	BON	Inspecteur du Travail
	B9	NN	NN	
	B10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	T4	Camille	PLANCHENAU	Inspecteur du Travail

**ARTICLE 2 : modalités d'affectation complémentaire :** En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assurés par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
<b>UC LITTORAL – UC 1</b>					
<b>Section</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
T1	AGOSTINI Sandrine	R. BEN ABED	N.BERTET	Y. VARAILLON	L. CATALA
L7	MIRAMON Sylvie	P. BOE	L. CATALA	E. BRACOT	I. STROHMANN PUYRAUD
<b>UC SUD-EST - UC3</b>					

<b>Section</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
A5	JORIS Olivier	V.JEAN	N. LOPEZ	V. NART	S. LABORDE
<b>UC NORD-EST - UC4</b>					
<b>Section</b>	<b>Nom de l'agent</b>				
NE3	MARSALEIX Fabienne	N.CURELY	G.MARC	B.SOORS	C.CORNE

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

**Article 3 :** Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, **en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé** à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
NN	Sebastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien ROUDEAU
Corinne COULON	NN	Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Sébastien RODEGHIERO	Sébastien ROUDEAU	NN	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON
Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	Sebastien RODEGHIERO	NN	Sébastien ROUDEAU
Sébastien ROUDEAU	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON	NN

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision n°2021-T-NA-09 du 5 mars 2021. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 7:** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim  
des agents de l'inspection du travail au sein de la DDETS de Gironde**

UC LITTORAL - UC1								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
A1	STROHMANN PUYRAUD Isabelle	L5	L2	L6	L1	L5	L3	SO4
A2	NN	A1	L6	L1	L4	L3	L5	SO6
L1	VARAILLON Yolande	L5	L3	A1	A2	L4	L6	SO2
L2	BENABED Rebecca	L6	L1	L4	L5	A2	L3	A1
L3	CATALA Lauriane	L4	A2	A1	L6	L4	A1	SO9
L4	BRACOT Eliane	L3	L5	A2	A1	L3	L1	SE3
L5	BERTET Nicolas	L1	A1	L3	L6	L1	L4	SO8
L6	BOE Patricia	A2	L4	L5	L4	A1	L1	SO9

UC SUD-OUEST - UC2								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
T2	OYHARCABAL Cyrille	SO6	SO9	SO5	SO7	SO8	A3	SO3
A3	LAVIGNASSE Patricia	SO9	SO6	SO2	SO5	SO3	SO1	T2
SO1	VOLTO Patrick	SO3	T2	SO7	SO2	SO6	SO4	SO5
SO2	ROUCEL Didier	SO8	A3	SO3	SO4	T2	SO6	SO5
SO3	ANGELINI Ingrid	SO5	SO1	SO8	T2	SO9	A3	SO2
SO4	ARNAUD Monique	SO1	SO7	SO9	A3	SO6	T2	SO5
SO5	MOREAU Patrick	SO6	SO2	SO4	SO1	SO7	SO9	A3
SO6	CASTELLANI Sylvie	A3	SO5	T2	SO8	SO4	SO7	SO1
SO7	PASCUAL Nadine	T2	SO8	A3	SO3	SO5	SO4	SO9
SO8	RIBOULET Julien	SO7	SO4	T2	SO5	SO9	SO2	SO3
SO9	IBANEZ Christelle	SO2	SO3	SO1	SO6	A3	SO5	SO4

UC SUD-EST - UC3								
	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
A4	JEAN Virginie	SE6	SE1	SE4	SE3	SE2	B7	B1
SE1	NART Véronique	SE2	SE6	A4	SE4	SE3	SO6	L3
SE2	GEORGES Stéphanie	SE1	SE4	SE3	A4	SE4	B5	B7
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE2	A4	SE6	SE1	SO4	T4
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	A4	SE1	SE2	SE6	T4	SO7
SE5	NN	SE3	SE2	SE6	SE1	A4	B9	SO8
SE6	LOPEZ Nathalie	A4	SE1	SE2	SE4	SE3	SO2	B8

UC NORD-EST UC4								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
A8	BADARD Dominique	A7	A6	NE4	NE6	NE7	T3	NE2
A7	SARTOR Karine	A6	A8	T3	NE2	NE4	NE6	NE7
A6	CURELY Nicole	A8	A7	NE2	NE4	NE7	NE6	T3
NE2	CORNE Chantal	NE4	T3	A8	A7	NE6	NE7	A6
NE4	SOORS Barbara	NE2	NE7	NE6	A6	A8	A7	T3
NE5	NN	T3	NE6	NE7	NE4	A8	NE2	A7
NE6	MARC Gaëlle	NE7	NE2	A7	A8	NE4	A6	T3
NE7	PROVENZANO Juliette	NE6	NE4	NE2	A8	T3	A7	A6
T3	GRILLY Jennifer	T2	NE6	A7	NE7	A6	A8	NE4

UC BORDEAUX - UC5 -								
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7
B1	NN	B4	L5	T4	B3	B9	B10	NE4
B2	KAWÉ Damian	B4	T4	B9	B7	B10	B5	B8
B3	SCHMITT Matthieu	B5	B9	B10	B6	B1	B4	A6
B4	PETIT Françoise	B2	B5	B3	T4	B10	B1	A8
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B8	B3	B4	B10	B7	T4	L3
B6	MARNIER Emilie	B7	T4	B1	B9	B4	B8	SE2
B7	LARDY Guillaume	B10	B8	B4	T4	B9	B6	SE3
B8	BON David	B9	B4	B10	B1	B5	T4	NE6
B9	NN	T4	B6	B7	B5	B3	B1	NE5
B10	RANQUE Céline	B6	B1	B5	B8	B3	B7	NE7
T4	PLANCHENAU Camille	B1	B2	B9	B4	B8	B10	A5

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-04-06-00005

Arrêté portant désignation des membres de la  
commission départementale de sécurité routière  
de la Gironde



Arrêté du **06 AVR. 2021**

**Portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-10 à 12 du code de la route ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde ;

**CONSIDERANT** les changements intervenant dans la composition des membres de cette commission ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation plénière, présidée par la préfète, est arrêtée comme suit :

**1/ Représentants des services de l'État :**

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Sud-Ouest ;
- le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- le, directeur des services d'incendie et de secours de la Gironde ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde .

**2/ Représentant du conseil départemental de la Gironde :**

- M. Jean-Jacques PUYOBRAU, conseiller départemental.

3/ Représentant des maires de la Gironde :

- M. Didier CAZIMAJOU, maire de la commune de Portets.

4/ Représentants des organisations professionnelles de la Gironde, selon l'objet de la réunion plénière :

- Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde : M. Jean-Louis RENAUD ;
- Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde : M. Marc DROUILLET ;
- Syndicat général de l'automobile : M. Frédéric NAZAREWICZ ;
- Conseil national des professions de l'automobile : M. Henri CASTAGNET ;
- Fédération nationale de l'automobile : M. Philippe GIMENEZ.

5/ Représentants des fédérations sportives, selon l'objet de la réunion plénière :

- Ligue du sport automobile Nouvelle Aquitaine Sud : M. Philippe DANIEL ;
- Ligue motocycliste de la Nouvelle Aquitaine : M. Patrick LAMOUREUX ;
- Comité de cyclisme de la Gironde : M. Didier TIFFON ;
- Comité de Gironde d'athlétisme : M. Gérard COUTARD.

6/ Représentants des associations d'usagers de la Gironde :

- La prévention routière : Madame Adeline DEPARDON.
- Automobile club du Sud-Ouest : M. François HALARY.

**Article 2 :** Deux formations spécialisées sont constituées, la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » et la formation spécialisée « épreuves ou compétitions sportives ».

**Article 3 :** La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation « agrément des gardiens et des installations de fourrières », présidée par la préfète ou son représentant, est arrêtée comme suit :

1. Représentants des services de l'État :

- Selon leur zone de compétence :
  - la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ;
  - le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- le directeur des services d'incendie et de secours de la Gironde.

2. Représentant du Conseil Départemental de la Gironde :

- M. Jean-Jacques PUYOBRAU, conseiller départemental.

3. Représentant des maires de la Gironde :

- M. Didier CAZIMAJOU, maire de la commune de Portets.

4. Représentants des organisations professionnelles de la Gironde :

- Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde : M. Jean-Louis RENAUD ;

- Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde : M. Marc DROUILLET ;
- Syndicat général de l'automobile : M. Frédéric NAZAREWICZ ;
- Conseil national des professions de l'automobile : M. Henri CASTAGNET ;
- Fédération nationale de l'automobile : M. Philippe GIMENEZ.

5. Représentants des associations d'usagers de la Gironde :

- Madame Adeline DEPARDON, prévention routière.

**Article 4 :** La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation « épreuves ou compétitions sportives », présidée par la préfète ou son représentant, est arrêtée comme suit :

1. Représentants des services de l'État :

- Selon leur zone de compétence :
  - la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ;
  - le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- le directeur des services d'incendie et de secours de la Gironde ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

2/ Représentant du conseil départemental de la Gironde :

- M. Jean-Jacques PUYOBRAU, conseiller départemental.

3/ Représentant des maires de la Gironde :

- M. Didier CAZIMAJOU, maire de la commune de Portets ;

4/ Représentants des fédérations sportives, selon la nature de l'épreuve :

- Ligue du sport automobile Nouvelle Aquitaine Sud : M. Philippe DANIEL ;
- Ligue motocycliste de la Nouvelle Aquitaine : M. Patrick LAMOUREUX ;
- Comité de cyclisme de la Gironde : M. Didier TIFFON ;
- Comité de Gironde d'athlétisme : M. Gérard COUTARD.

5/ Représentants des associations d'usagers de la Gironde :

- Prévention routière : Madame Adeline DEPARDON ;
- Association sportive automobile club du Sud-Ouest : M. Alain TRILLAUD.

**Article 5 :** En application de l'article R. 133-3 du code des relations entre le public et l'administration, des relations entre le public et l'administration, le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante

**Article 6** : L'avis de ces formations spécialisées tient lieu d'avis de la commission qui peut, sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

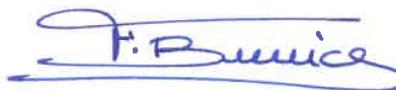
À ce titre, M. Philippe CASAMAYOU et M. Jean-Marie MADELEINE de la direction des infrastructures du conseil départemental de la Gironde sont désignés comme experts de la commission départementale de sécurité routière en formation « épreuves ou compétitions sportives » pour les manifestations sportives utilisant les voies dont le conseil départemental de la Gironde est autorité de police de la circulation.

**Article 7** : Pour l'exercice de la compétence consultative portant sur tout sujet relatif à la sécurité routière, autres que ceux abordés par les deux formations spécialisées, le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voiries concernées.

**Article 8** : Cette commission est formée pour une durée de cinq ans.

**Article 9** : L'arrêté du 8 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde est abrogé.

**Article 10** : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ainsi que le sous-préfet d'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fabienne BUCCIO